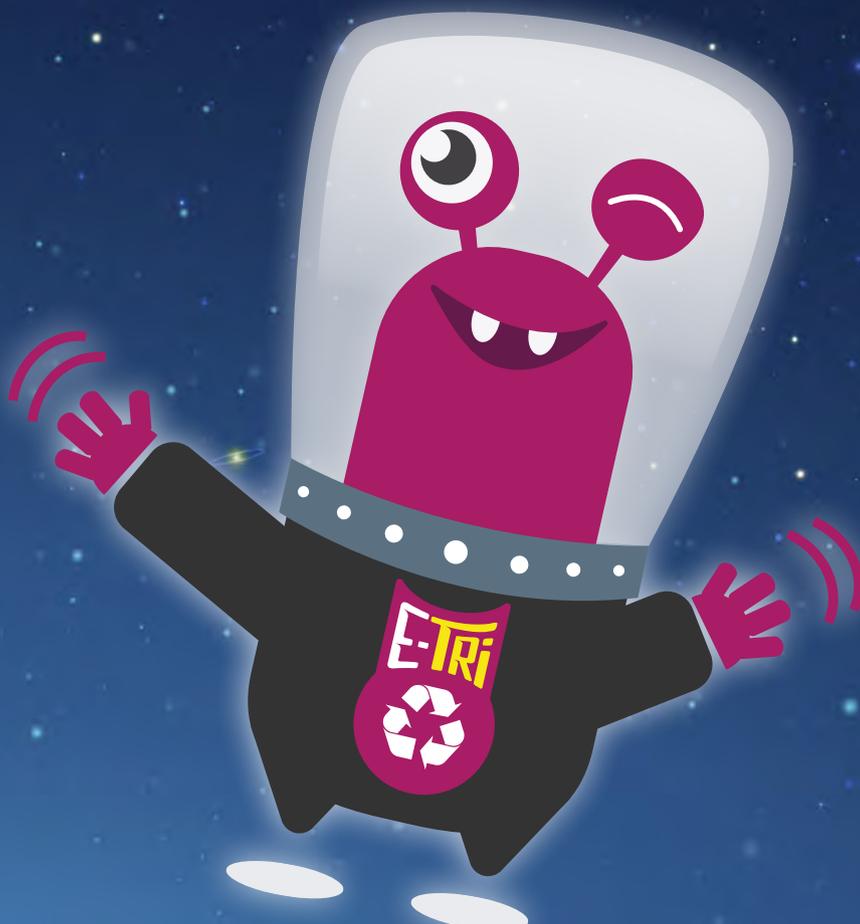




Guide du tri des déchets ménagers
à l'usage des habitants
de la Communauté de communes
du Grand Pic Saint-Loup

le guide du tri

en Grand Pic Saint-Loup



... Consignes de tri . Collecte des déchets . Dépôts en déchetterie . Compostage . Filières de recyclage . Bons réflexes ...

NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

ADOPTONS LES BONS GESTES, C'EST POUR LA PLANÈTE !



La gestion, le traitement et le recyclage des déchets contribuent de manière déterminante à la préservation et à la valorisation de notre environnement, et, dans ce domaine, l'action de chacun est essentielle.

Les efforts engagés depuis plusieurs années sur le territoire du Grand Pic Saint-Loup portent leurs fruits : la Communauté de communes, adhérente au Syndicat Mixte Entre Pic et Étang, se distingue : les déchets collectés sur le territoire sont tous valorisés, aucun déchet n'est enfoui.

Ce Guide du tri se veut être un outil simple et pratique pour vous accompagner dans la gestion raisonnée de vos déchets : bien trier les emballages, avoir recours aux déchetteries, s'essayer au compostage... Vous y trouverez également des astuces pour produire moins de déchets et réduire ainsi les coûts collectifs de collecte et de traitement.

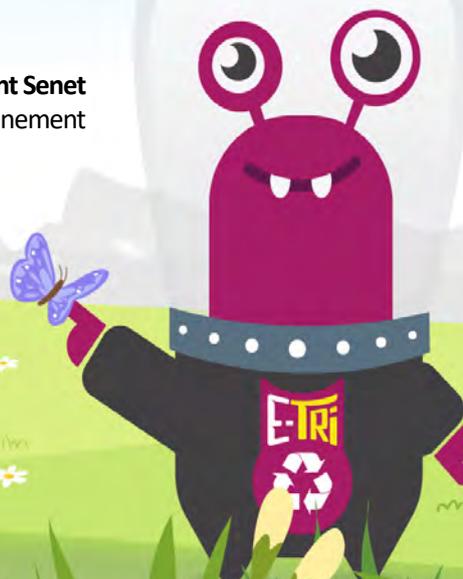
Nouveau ! Vous pouvez désormais déposer dans votre bac jaune TOUS les emballages. Les détails de ces nouvelles consignes de tri vous sont présentés dans ce guide.

Le tri ne doit pas être un casse-tête au quotidien mais un ensemble de réflexes.

Par le bon tri de ses déchets, chacun d'entre nous participe à préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel, et contribue également à des économies substantielles qui se répercutent sur la contribution à ce service.

Ensemble, mobilisons-nous pour donner à nos déchets le traitement qu'ils méritent !

Laurent Senet
Vice-président en charge de l'Environnement



Assas
 Buzignargues
 Causse-de-la-Selle
 Cazevieille
 Claret
 Combaillaux
 Ferrières-les-Verreries
 Fontanès
 Guzargues
 Lauret
 Les Matelles
 Le Triadou
 Mas-de-Londres
 Murles
 Notre-Dame-de-Londres
 Pégairolles-de-Buèges
 Rouet
 Saint-André-de-Buèges
 Saint-Bauzille-de-Montmel
 Saint-Clément-de-Rivière
 Sainte-Croix- de-Quintillargues
 Saint-Gély-du-Fesc
 Saint-Hilaire-de-Beauvoir
 Saint-Jean-de-Buèges
 Saint-Jean-de-Cornies
 Saint-Jean-de-Cuculles
 Saint-Martin-de-Londres
 Saint-Mathieu-de-Tréviars
 Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
 Sauteyrargues
 Teyran
 Vacquières
 Vailhauquès
 Valflaunès
 Viols-en-Laval
 Viols-le-Fort

La collecte au quotidien, un service de proximité

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup assure en régie la collecte des déchets ménagers pour les 36 communes du territoire.

Au total, plus de 80 agents assurent au quotidien les missions de proximité indispensables à tous : collecte et transfert des déchets vers les différents centres de recyclage, nettoyage, accueil des usagers en déchetterie...

Le service en chiffres

- **3 collectes hebdomadaires** assurées pour chaque commune :
 - 2 pour les déchets non recyclables
 - 1 pour les déchets recyclables
- **16 camions de collecte**
- **350 colonnes d'apport volontaire** implantées sur l'ensemble du territoire dont 162 pour le verre, 171 pour le papier
- **170 000 visites** enregistrées dans les 8 déchetteries fixes

Conception, réalisation :

Services technique et communication de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup - 2020.

Crédits photographiques :

Eco-emballages/ Pierre Desgrieux, Citeo/Jean-Michel de Forceville, Christian Malette, William Alix /Sipa Press, Mark Power/Magnum, Christophe Colrat, CCGPSL, Freepix.



Sommaire

L'organisation de la collecte	4
Le tri de vos déchets	5
> Le verre	5
> Les emballages recyclables	6
> Le papier	8
> Le textile	9
> Les déchets non recyclables	10
Le composteur individuel	11
Les déchetteries du territoire	12
Les filières de recyclage	16
Les bons réflexes	
pour réduire ses déchets	18
Troc du Pic	19

L'organisation de la collecte en Grand Pic Saint-Loup

Selon votre lieu de résidence, et selon le type de déchets (recyclables et non recyclables), la collecte de vos déchets est organisée de différentes façons :

COLLECTE EN BAC COLLECTIF

Vous déposez vos déchets dans le bac le plus proche de votre domicile.

COLLECTE EN BAC INDIVIDUEL

Votre résidence est équipée d'un bac individuel. Vous devez sortir ce bac devant votre porte la veille du jour de collecte.

POUR SE PROCURER UN BAC : lors de votre installation, vous commandez votre bac par téléphone au Centre Technique Intercommunal : 04 67 55 33 12.

COLLECTE EN COLONNE D'APPORT VOLONTAIRE

Vous déposez vos déchets recyclables (papier, verre, textile) dans les colonnes d'apport volontaire réparties sur vos communes.

DÉPÔT EN DÉCHETTERIE

8 déchetteries fixes, accessibles à tous les habitants, sont implantées sur le territoire.

De plus, selon votre commune de résidence, vous pouvez bénéficier du service de déchetterie mobile ou de la déchetterie de Sommières.



Encart « commune »

L'encart « commune » comporte des informations spécifiques à votre commune de résidence : jours de collecte, localisation des colonnes d'apport volontaire disponibles près de chez vous...

Votre encart « commune », régulièrement mis à jour, est téléchargeable sur le site grandpicsaintloup.fr



Le tri de vos déchets

> Le verre

En mettant les verres d'emballage utilisés dans les bacs ou conteneurs à verre, ils sont recyclés à 100 %, et à l'infini !



Bouteilles et flacons

- Eau
- Jus de fruits
- Vin
- Bière



Bocaux et pots

- Yaourts
- Confitures
- Conserves de légumes
- Petits pots de bébé



à retenir

Peut-on jeter les ampoules avec le verre ?

NON Les ampoules basses consommations, les tubes néons et les LED sont à déposer en déchetterie. Les ampoules à incandescence et les halogènes ne sont pas recyclables.

Est-ce que tous les verres se recyclent ?

NON Le verre culinaire (vaisselle et plats transparents), les vitres, les miroirs, les pare-brises, les écrans, les luminaires ne sont pas recyclables car ils ont une composition chimique différente du verre d'emballage. Il faut donc les déposer en déchetterie.

Le tri de vos déchets

> Désormais, tous les emballages se trient !



Briques alimentaires et carton

- Briques de jus de fruits, lait, crème, soupes,
- Paquets de lessive,
- Boîtes de céréales,
- Suremballages, de produits laitiers,
- Paquets de gâteaux
- Boîtes de pizza
- Vaisselle en carton...



Bouteilles, flacons, films et sacs en plastique

- Bouteilles d'eau, de jus de fruit, de soda ou de lait, bouteilles d'huile *avec leurs bouchons*,
- Suremballages,
- Sacs plastique,
- Bouteilles de produits ménagers et de produits d'hygiène...



Emballages en métal

- Aérosols,
- Boîtes de conserve,
- Bidons de sirop,
- Barquettes aluminium,
- Canettes...

à retenir

Doit-on mettre les emballages dans un sac plastique ?

NON Les employés du centre de tri n'ont pas le temps d'ouvrir les sacs et de les vider sur le tapis : ceux-ci ne seront donc pas triés.

Doit-on imbriquer les emballages ?

NON Les emballages doivent être aplatis pour gagner de la place et déposés en vrac pour faciliter le tri.

Faut-il laver les emballages ?

NON Les emballages doivent simplement être vidés et égouttés. Il est inutile de les laver, cela gaspille de l'eau.

Peut-on recycler les bouteilles d'huile ?

OUI ... à condition d'être parfaitement vidées et avec le bouchon pour ne pas souiller les autres emballages.

> Nouvelles consignes de tri

NOUVEAU Tous les autres emballages en plastique

- Barquettes alimentaires,
- Pots de yaourt,
- Films plastique...



NOUVEAU Petits emballages métalliques

- Dosettes,
- Opercules,
- Couverts,
- Blisters de médicaments,
- Tubes métalliques...



Peut-on trier tous les emballages ?

OUI Désormais, grâce aux nouvelles consignes de tri, ce sont tous les emballages qui se trient, même les plus petits, les emballages souillés ou gras !

Peut-on jeter un emballage contenant des denrées ?

NON Le bon geste consiste à bien vider les emballages en mettant les restes alimentaires dans la poubelle des ordures ménagères. L'emballage vide peut alors être déposé dans le bac de tri !



Le tri de vos déchets

> Le papier

Tous les papiers se recyclent !



**Journaux
Revue
Magazines
Publicités**

*Bien ôter
les films plastique.*

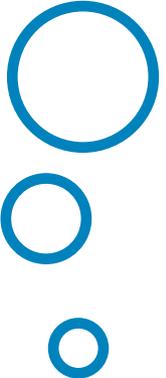


**Papier
de bureau
Enveloppes
Cahiers**

*Y compris les
enveloppes à fenêtre.*



**Catalogues
Annuaire
Livres**



à retenir

Toutes les communes du territoire sont dotées de colonnes à papier pour recueillir vos journaux, revues, magazines et papiers de bureau. Les bacs jaunes ne doivent plus être utilisés pour ces déchets.

Trois bonnes raisons de trier le papier :

- Le papier est mieux recyclé s'il est trié à part.
- Le coût de collecte et de traitement est divisé par 9 (15 €/ tonne au lieu de 140 €/ tonne).
- Cette réduction de coût permet de préserver un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) modéré (ce taux n'a pas augmenté depuis 2012).



Le tri de vos déchets

> Le textile

Vous avez des vêtements, des chaussures, du linge de maison ou des jouets, en bon état, qui ne vous conviennent plus ?
Faites un geste solidaire en les déposant, dans des sacs fermés, à l'intérieur des colonnes «textile».



Vêtements



Maroquinerie



Linge
de maison



Jouets



Chaussures



... Déposer
les vêtements et le linge de maison,
propres et secs, en sac fermé,
et les chaussures liées par paire

Où ?

Dans les déchetteries

Toutes les déchetteries fixes sont équipées de colonnes « textile »,

et certaines communes

Renseignez-vous
auprès de votre mairie.

Le tri de vos déchets

> Les déchets non recyclables



Restes de repas

- Épluchures de fruits et légumes sauf si le compostage est possible,
- Restes de viande et de poisson...



Articles d'hygiène

- Couches pour bébé,
- Articles d'hygiène...



Autres déchets

- Vaisselle cassée,
- petits objets cassés (non électrifiés),
- etc...



Le composteur individuel

Composter soi-même



La Communauté de communes met à disposition des usagers qui le souhaitent un composteur individuel afin qu'ils puissent produire eux-mêmes leur compost.

Le compostage est un procédé biologique de transformation des matières organiques en un produit stabilisé, hygiénique : le compost. Semblable à un terreau, le compost peut être utilisé comme engrais sur les plantations : il améliore la structure du sol, l'enrichit en éléments nutritifs (azote, phosphore, potasse) et favorise la biodiversité.

Un composteur (325 litres) et son bio-seau sont proposés pour un montant de 15€ par la Communauté de communes, qui subventionne votre acquisition à 70 %.

Pour commander le vôtre, rendez-vous sur le site grandpicsaintloup.fr pour télécharger le formulaire «Demande de composteur».



Que peut-on composter ?

Matières brunes, riches en carbone :

- Déchets de jardin : feuilles, paille, sciure de bois non traité, tailles broyées
- Déchets de cuisine : boîte d'oeufs en carton, cendre de bois...

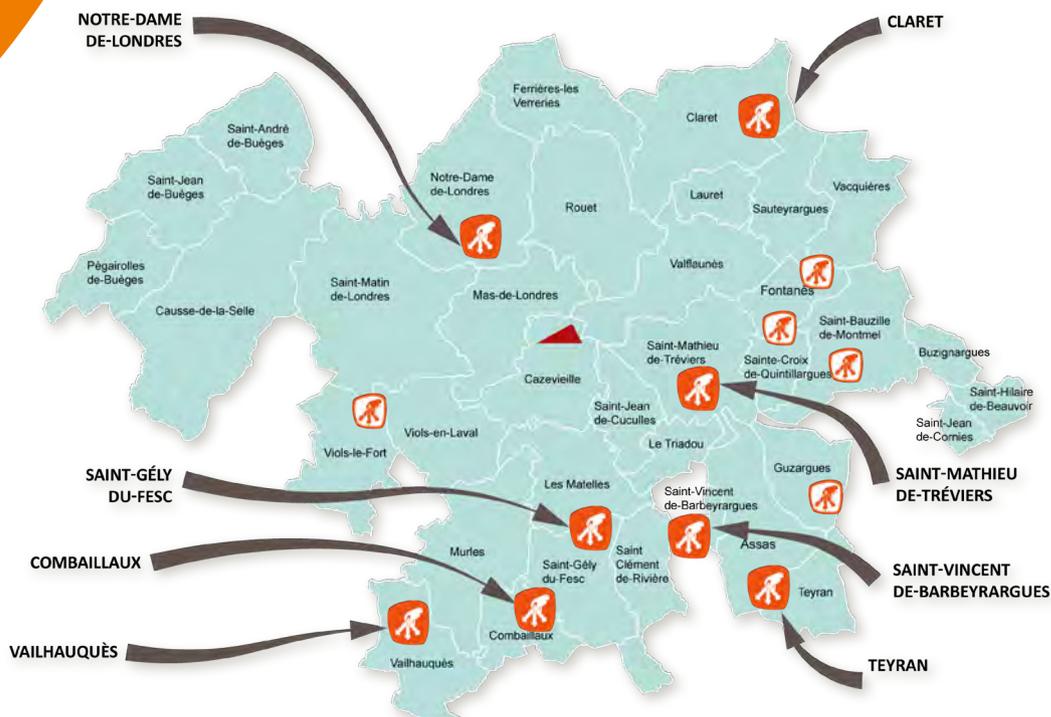
Matières vertes, riches en azote :

- Déchets de jardin : tonte de gazon, coupes d'herbes, fleurs fanées...
- Déchets de cuisine : épiluchures de fruits et de légumes, coquilles d'oeufs, marc de café, sachets de thé.

Matières à éviter :

- Viandes, poissons et os
- Produits laitiers
- Graisses, sauces et huiles
- Poussière d'aspirateur
- Excréments d'animaux, litière...
- Papier glacé
- Plantes malades

Les déchetteries du territoire



8 déchetteries fixes sont aménagées sur le territoire. Un service de déchetterie mobile est mis en place pour certaines communes éloignées d'une déchetterie fixe.



Les déchetteries sont accessibles aux seuls habitants des communes du Grand Pic Saint-Loup, sur présentation de la carte Pass'Pic.

Cette carte est délivrée par votre mairie, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Elle est exigible à tout moment à l'occasion d'un dépôt en déchetterie.



Déchetteries fixes

Claret,
Les Yeuses
Combaillaux,
près de la station d'épuration
Notre-Dame-de-Londres,
Puech Long
Saint-Gély-du-Fesc,
ZA du Rouergas
Saint-Mathieu-de-Trévières,
ZA des Avants
St-Vincent-de-Barbeyrargues,
ZA du Patús
Teyran,
près de l'ancienne carrière
Vailhauquès,
près de la station d'épuration



Déchetterie mobile

> Selon le calendrier annuel

Saint-Bauzille-de-Montmel :
parking de l'ancienne coopérative
viticole

Sainte-Croix-de-Quintillargues :
place du Boulodrome

Fontanès :

- hors vacances scolaires :
près du lotissement Dévesous
- vacances scolaires :
quartier Fontan Saint-Loup

Viols-le-Fort / Viols-en-Laval :
place des Ateliers municipaux
à Viols-le-Fort

Guzargues :

intersection chemin de la Carriérasse /
chemin des Mazes

Horaires des déchetteries

Déchetteries fixes

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Claret	-	-	14h - 18h	-	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	-
Combaillaux	-	-	-	-	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h
Notre-Dame-de-Londres	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	-	9h - 12h 13h30 - 17h30	9h - 12h 13h30 - 17h30	-
Saint-Gély-du-Fesc	14h - 18h	-	9h - 12h 14h - 18h	-	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h
Saint-Mathieu-de-Trévières	-	-	9h - 12h 14h - 18h	-	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h
St-Vincent-de-Barbeyrargues	14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h
Teyran	-	-	9h - 12h 14h - 18h	-	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h
Vailhauquès	-	-	-	-	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h



Déchetterie mobile

Le calendrier annuel de la déchetterie mobile est consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

grandpicsaintloup.fr/vivre-ici/mes-dechets/dechetteries



Halte aux dépôts sauvages !

Les dépôts sauvages dégradent les paysages et, plus grave, polluent les sols, l'air et l'eau. Gardons le territoire propre, ne jetons pas nos déchets dans la nature ! Le geste responsable est de les apporter à la déchetterie la plus proche.

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.

Déchets autorisés dans les déchetteries

ATTENTION ! Les déchetteries du territoire n'acceptent pas toutes les mêmes déchets.
Merci de respecter les consignes !

ÉCO-MOBILIER

Canapés ou fauteuils, literie, meubles, tables et chaises...



➔ Déchetteries fixes sauf Vailhauquès

BATTERIES, PILES, ACCUMULATEURS

Tous types de piles, batteries sèches, batteries de véhicules (autos, motos...)



➔ Déchetteries fixes et mobiles

Bois

Palettes, meubles en bois massif, rondins, fenêtres (sans les vitres), volets, parquets, poutres, panneaux de particules...
sauf fenêtres ou portes vitrées (-> Encombrants)



➔ Déchetteries fixes et mobiles

CARTON

Cartons d'emballage *uniquement les cartons propres, secs et pliés*



➔ Déchetteries fixes

CARTOUCHES D'ENCRE

Cartouches d'imprimantes jet d'encre et laser *sauf toners et cartouches d'imprimantes professionnelles (-> Encombrants)*



➔ Déchetteries fixes

DÉBLAIS ET GRAVATS

Déchets de démolition, cailloux, pierres, béton, ciment, mortier, briques, carrelage, terre, pots en terre, vaisselle, faïence, céramique, porcelaine, béton cellulaire...
dans la limite de 1 m³ par semaine



➔ Déchetteries fixes

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

White Spirit, peinture, colle, Térébenthine, solvants, vernis, acide, produits caustiques et phytosanitaires, aérosols, teintures, ...
en petite quantité...



➔ Déchetteries fixes

DÉCHETS VERTS

Tontes, tailles de haies, branchages, feuilles...
en vrac uniquement



➔ Déchetteries fixes et mobiles

ENCOMBRANTS

Miroirs, vitres, ampoules à filament, toners et cartouches d'imprimantes professionnelles, plastiques, laine de verre...



➔ Déchetteries fixes et mobiles

**FERRAILLES, MÉTAUX
NON FERREUX**

Vélos, robinetterie, mobilier
métal...



➔ Déchetteries fixes et mobiles

**HUILES
DE VIDANGE**

Huiles usagées de moteur



➔ Déchetteries fixes

**HUILES
VÉGÉTALES**

Huiles végétales
alimentaires



➔ Déchetteries fixes

LAMPES

Néons, lampes à économie
d'énergie, LEDS
sauf ampoules à filament
(> ENCOMBRANTS)



➔ Déchetteries fixes

**PAPIER, JOURNAUX,
REVUES, MAGAZINES**

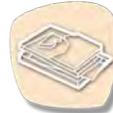
Papiers de bureau, dépliants,
prospectus, journaux,
revues, magazines
sans leur emballage plastique



➔ Déchetteries fixes
et colonnes d'apport volontaire

PLÂTRE

Plaques de placoplâtre,
plâtre



➔ Déchetteries fixes sauf Vailhauquès

PNEUMATIQUES

Tous types de pneus
de véhicules légers
sauf pneus PL et tracteur
(à rapporter au revendeur)



➔ Déchetteries fixes

TÉLÉPHONES

Téléphones portables
usagés



➔ Déchetteries fixes

TEXTILES

Vêtements, chaussures,
textiles (propres et secs),
maroquinerie, jouets
sauf chiffons, vêtements souillés
ou trop usés



➔ Déchetteries fixes
et colonnes d'apport volontaire
dans certaines communes

VERRE

Bouteilles, pots et bocaux
uniquement
sauf vitres, miroirs
(> ENCOMBRANTS)



➔ Déchetteries fixes
et colonnes d'apport volontaire

Ayez le réflexe « 1 pour 1 »

Depuis 2006, pour tout achat
d'un appareil électrique ou élec-
tronique neuf, votre commerçant
a pour obligation de reprendre
l'appareil usagé du même type.
Chaque fois que c'est possible, la
reprise par le distributeur est la
meilleure solution.

Les filières de recyclage

**AVEC
DES DÉCHETS...**



EMBALLAGE EN
VERRE



JOURNAUX, REVUES,
MAGAZINES



EMBALLAGES
MÉNAGERS



ORDURES
MÉNAGÈRES



ENCOMBRANTS

**CORRECTEMENT
TRIÉS...**



Colonne verre



Colonne papier



Bac jaune



Bac vert



**ON PEUT
PRODUIRE...**

VERRERIE

**USINE DE
FABRICATION**

**CENTRE
DE TRI**

USINE D'INCINÉRATION

**DE NOUVEAUX
OBJETS.**



VERRE



JOURNAUX, REVUES,
MAGAZINES

MATÉRIAUX DE BASE
POUR L'INDUSTRIE :
tuyaux, contreforts
de chaussures, fibres
textiles, flacons, tôles,
emballages, pièces
automobile...



ÉLECTRICITÉ



MÂCHEFER POUR
SOUBASSEMENT
DES ROUTES

A chaque matériau sa filière de recyclage

Qu'ils soient déposés dans la poubelle jaune collectée en porte à porte, dans les colonnes d'apport volontaire ou en déchetterie, les déchets recyclables ont chacun leur filière de recyclage.



FERRAILLE



CARTON



GRAVATS



BOIS

AUTRES DÉCHETS :
TÉLÉPHONES, DDS,
AMPOULES, PNEUS...

DÉCHETS VERTS



DÉCHETTERIE



DIFFÉRENTES FILIÈRES DE RECYCLAGE

COMPOSTAGE



FERRAILLE



CARTON

MATÉRIAUX POUR
SOUBASSEMENT
DES ROUTESAGGLOMÉRÉ,
PLAQUETTES DE
CHAUFFAGESÉPARATION DES
MATÉRIAUX
ET RÉEMPLOI

COMPOST

Les bons réflexes pour réduire ses déchets

Réduisons nos déchets à la source

Trier ses déchets, jeter mieux et recycler plus, c'est épargner les ressources naturelles, réduire les volumes mis en décharge et la pollution qui en résulte.

C'est aussi contribuer à maîtriser les coûts de traitement des déchets ménagers.

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

Lors des achats

- J'évite les produits jetables à usage unique (rasoir, vaisselle jetable...)
- Je consomme les produits au détail ou en vrac : fruits et légumes, fromage, viande...
- Je consomme local.
- Je choisis de préférence les produits sans emballage inutile ou avec le moins d'emballage : j'évite les portions individuelles...
- Je privilégie les produits portant des éco-labels.
- Je préfère les produits rechargeables (piles, produits ménagers...)
- J'adopte les ampoules basse consommation.
- Je fais mes courses avec un panier, un cabas ou un sac réutilisable.
- Je tends vers le zéro déchet dans ma vie quotidienne.

À la maison

- J'économise les piles : je branche les petits appareils sur secteur ou j'utilise des piles rechargeables.
- Je répare ou fais réparer les objets.
- Je composte mes déchets verts.
- J'appose sur ma boîte aux lettres l'autocollant « Stop Pub ».
- Je bois de l'eau du robinet : c'est 100 à 300 fois moins cher et sans emballage.
- Je rapporte les piles usagées, appareils ménagers hors service, pneus et batteries usés et médicaments non utilisés sur les lieux de vente.

Au travail, à l'école

- Je n'imprime que ce qui est nécessaire, en recto verso
- Je recycle les feuilles imprimées comme brouillon, bloc-note...
- Je préfère le papier et les cartouches d'encre recyclés.

Nos déchets ont la vie dure



Ticket
de bus

de 4 à 6
semaines



Cigarette

de 1 à 5
ans



Chewing-gum,
papier bonbon

5 ans



Boîte
de conserve

de 10 à
100 ans



Bouteille, sac
en plastique

de 100 à
1 000 ans



Bouteille
en verre

4 000 ans



Pile
au mercure

durée de vie
infinie



donnez, échangez, vendez, achetez

Le réflexe “troc du Pic” !

Tas de parpaings stockés dans un coin, pots de peintures entamés qui sèchent dans le garage, livres déjà lus, CD ou DVD déjà vus/écoutés, chaise haute de bébé devenue inutile... C'est décidé : on trie !

Mais attention, on ne jette pas les objets encore utilisables et qui peuvent trouver une seconde vie ailleurs, si possible près de chez soi !

Les objets dont on ne veut plus ont droit à une seconde vie !

Alors, le bon réflexe, c'est de poster une annonce sur www.trocdupic.fr.

Ce site proposé par la CCGPSL vise à réduire la production de déchets. Son accès est gratuit et dédié aux habitants du territoire du Grand Pic Saint-Loup.

Pour l'utiliser, c'est gratuit et simple. Quelques minutes suffisent pour déposer une annonce dans l'une des neuf rubriques du site (bricolage, jardinage, jeux/jouets/loisirs, ameublement, sport, électroménager, multimédia, univers de bébé, autre).

“Trocdupic.fr” autorise deux types de transactions : le don et la vente avec un prix maximum limité à 50 €.



Centre Technique Intercommunal
du Grand Pic Saint-Loup
Z.A. Les Avants - 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières
04 67 55 33 12



Communauté de communes
du Grand Pic Saint-Loup
25, allée de l'Espérance
34270 Saint-Mathieu-de-Trévières
T / 04 67 55 17 00



www.grandpicsaintloup.fr